

Article 1 – APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE HUBER FRANCE SERVICES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées les «CGV») s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes de produits et/ou de prestations de services conclues en France métropolitaine par la société HUBER FRANCE SERVICES (ci-après également désignée le «vendeur») auprès des acheteurs professionnels (ci-après désigné l' «acheteur» ou les «acheteurs»). Elles constituent le socle unique de la relation commerciale.

Les commandes des acheteurs ne sont enregistrées que conformément aux conditions générales de vente nonobstant les clauses contraires de l'acheteur qui pourraient figurer dans la commande de l'acheteur, et nonobstant les éventuelles conditions générales d'achat de l'acheteur, à moins que ces clauses divergentes ci n'aient été expressément et par écrit acceptées par le vendeur.

La renonciation éventuelle de la part du vendeur ou la non-application d'une ou plusieurs des présentes clauses est sans incidence sur la validité des autres dispositions des CGV. En outre, le défaut d'application par le vendeur d'une clause des présentes CGV ne vaut pas renonciation définitive à l'application d'un droit qui pourrait en résulter pour le vendeur.

TOUTE COMMANDE DE PRODUIT ET/OU DE PRESTATION DE SERVICE IMPLIQUE, DE LA PART DE L'ACHETEUR, L'ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

Le vendeur peut être amené à établir des conditions générales de vente catégorielles, dérogoires aux présentes conditions générales de vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les conditions générales de vente catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

En outre, sont le cas échéant applicables les conditions générales de la société HUBER FRANCE SERVICES en matière de mise à disposition de logiciel.

Article 2 – OFFRES, COMMANDES ET CONFIRMATIONS DE COMMANDE

Les offres de la société HUBER FRANCE SERVICES ne sont valables que dans le délai qui y est fixé et si elles ont été acceptées dans ce délai par l'acheteur au moyen d'une commande adressée par courrier ou courriel.

Toute commande n'engage le vendeur que si celui-ci l'a acceptée par écrit, la confirmation de la commande étant matérialisée par courrier ou courriel. En cas d'acompte ou de paiement à la commande, la commande n'engage le vendeur que si elle est accompagnée du paiement de l'acompte ou du paiement à la commande.

Les données enregistrées dans le système informatique du vendeur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec l'acheteur.

En tant que de besoin, il est précisé qu'en cas d'annulation de la commande par l'acheteur après sa confirmation par le vendeur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure et hors cas de retard du vendeur prévu à l'article 5.1. des présentes CGV, l'acompte versé à la commande sera de plein droit acquis au vendeur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Article 3 – TRANSFERT DES RISQUES - MODALITES DE LIVRAISON (dispositions applicables en matière de vente de produits)

Sauf convention particulière, les produits sont vendus départ usine et voyagent donc aux risques et périls de l'acheteur, même dans le cas où le prix serait stipulé franco, et indépendamment du transfert de propriété. Il appartient dès lors à l'acheteur de souscrire les assurances nécessaires, à ses frais.

Le vendeur peut procéder à des livraisons partielles.

Il appartient au destinataire de prendre toute disposition en cas d'avaries ou de pertes constatées, conformément aux dispositions des articles L.133-3 et suivants du Code de Commerce. En outre, il lui appartient d'aviser le vendeur par écrit dans les 48 heures en produisant la copie de la lettre recommandée avec A.R adressée au transporteur. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'acheteur, y compris du délai susmentionné.

Article 4 – DELAIS DE LIVRAISON DES PRODUITS

Les délais de livraisons ne sont impératifs que s'ils ont été mentionnés comme tels dans la commande et agréés par le vendeur dans la confirmation de la commande, et que l'acheteur respecte l'ensemble des obligations à sa charge. Leur dépassement ne saurait justifier une demande de dommages-intérêts ni la résolution d'une vente.

Article 5 – MODALITES DE FOURNITURE DES PRESTATIONS DE SERVICES

Le vendeur est tenu, pour toutes les étapes de prise de commande ainsi que pour les étapes postérieures (transport, par exemple), par une obligation de moyens.

5.1. Délai de fourniture des prestations de services

Les prestations de services commandées par l'acheteur seront fournies dans un délai maximum de TROIS (3) mois à compter de la réception par le vendeur du bon de commande correspondant dûment signé, le cas échéant accompagné de l'acompte exigible ou du paiement à la commande exigible, sous réserve de l'acceptation de la commande de prestation de service par le vendeur.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le vendeur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'acheteur en cas de retard dans la fourniture des prestations de services n'excédant pas quatre (4) semaines. En cas de retard supérieur à quatre (4) semaines, le client pourra demander la résolution de la vente. Le cas échéant, les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le vendeur.

La responsabilité du vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable à l'acheteur, ou en cas de force majeure.

5.2. Lieu d'exécution des prestations de services

Les prestations de services seront fournies selon le cas, soit sur le site de l'acheteur, soit sur le site du vendeur.

5.3. Non-conformité ou défaut apparent dans la réalisation de prestations de services

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par l'acheteur lors de la réception des services, par téléphone 03 88 44 97 10 ou à l'adresse mail suivante support@huber-france.com, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

En cas de réclamation justifiée, il sera procédé par le vendeur, au choix de ce dernier :

- soit à la rectification de la prestation de service par le vendeur ou par un tiers,
- soit à une réduction de prix de la prestation de service.

Article 6 – RECLAMATIONS DE L'ACHETEUR DE PRODUITS (dispositions applicables en matière de vente de produit)

6.1. Non-conformité à la commande et défaut apparent du produit

L'acheteur est tenu de vérifier, dès réception, si les produits livrés sont conformes et exempts de tous défauts apparents et de notifier au vendeur par téléphone 03 88 44 97 10 ou à l'adresse mail suivante support@huber-france.com, sa réclamation dans un délai maximum de huit jours calendaires à compter de la réception des produits. La réclamation devra comporter tous les détails et justificatifs permettant d'identifier le défaut, ainsi que le numéro d'identification du produit concerné.

A défaut d'être dûment adressée au vendeur, dans le délai susmentionné et/ou de comporter les mentions nécessaires, la réclamation ne sera pas recevable.

En cas de réclamation justifiée, il sera procédé par le vendeur, au choix de ce dernier :

- soit à la réparation du produit défectueux,
 - soit au remplacement du produit défectueux (produit ou pièce détachée du produit),
- Sauf accord exprès du vendeur, une réclamation justifiée ne pourra donner lieu :
- ni à réduction de prix
 - ni à versement de dommages et intérêts.

Si la commande s'exécute en plusieurs livraisons, toute réclamation relative à l'une d'entre elles ne modifie pas les engagements réciproques quant aux autres livraisons. Aucun retour ne sera admis sans l'accord écrit, préalable et exprès du vendeur.

6.2. Vice non apparent à la livraison de produits

Les produits livrés par le vendeur bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de DEUX (2) ans à compter de la date de livraison du produit, couvrant le vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Afin de faire valoir ses droits, l'acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action, s'y rapportant, informer le vendeur, par téléphone 03 88 44 97 10 ou à l'adresse mail suivante support@huber-france.com, de l'existence des vices dans un délai maximum de 8 jours calendaires à compter de leur découverte.

La réclamation devra comporter :

- tous les détails et justificatifs permettant d'identifier le défaut, avec le cas échéant indication du contenu du message d'erreur
- ainsi que le numéro d'identification du produit concerné.

A défaut d'être dûment adressée au vendeur, dans le délai susmentionné et/ou de comporter les mentions nécessaires, la réclamation ne sera pas recevable.

En cas de réclamation justifiée, le vendeur communique par écrit au client dans les meilleurs délais un numéro d'identification de réparation (n° RGA), ainsi que la procédure proposée (retour du produit ou réparation sur le site de l'acheteur par le vendeur).

En cas de retour du produit aux fins de sa réparation ou de son remplacement, le client doit indiquer le numéro RGA sur l'emballage du produit et le retourner, à ses frais et risques, au vendeur, à l'adresse indiquée par le vendeur.

Préalablement au retour du produit, l'acheteur devra retirer tous les éléments externes au produit, et devra éliminer tous les produits dangereux, toxiques ou nocifs avec lesquelles le produit aurait pu être en contact.

Alternativement, il peut être procédé à la réparation du produit par le vendeur sur le site de l'acheteur, étant précisé que les frais de déplacement du vendeur seront à la charge de l'acheteur. La présente garantie ne couvre que les frais de main-d'œuvre et de pièces de rechange.

Sauf accord exprès du vendeur, une réclamation justifiée ne pourra donner lieu :

- ni à réduction de prix
- ni à versement de dommages et intérêts.

Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

6.3. Exclusion de garantie et de responsabilité du vendeur

Toute garantie et toute responsabilité du vendeur sont exclues dans les cas suivants :

- dommage du produit survenu pendant le transport
- défaut du produit imputable à une installation effectuée par un tiers ou par l'acheteur
- défaut du produit imputable à une maintenance ou un entretien effectué par un tiers ou par l'acheteur
- non-respect des prescriptions techniques fournies par le vendeur
- détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de stockage, stockage inadéquat du produit
- utilisation inadaptée, inappropriée, excessive du produit, ou ne correspondant pas à l'emploi auquel le produit est destiné
- dommage du produit lié à un incendie, une inondation, ou toute catastrophe naturelle
- influences perturbantes chimiques, électrochimiques, électriques, thermiques, ou influences extérieures perturbant l'utilisation du produit
- modification du produit par un tiers ou par l'acheteur, effectuée sans autorisation préalable, expresse et par écrit du vendeur
- dommage lié à une utilisation d'un consommable non adapté au produit
- usure normale du produit
- variation de teintes du produit
- dommage portant sur les éléments suivants des produits : éléments en verre, joints, logos, caches et habillages des interrupteurs, flexibles, cycles, raccordements, bornes, fluides caloporteurs.

Article 7 – RESPONSABILITE ET GARANTIE DU VENDEUR EN MATIERE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le vendeur garantit, conformément aux dispositions légales, l'acheteur, contre tout défaut de conformité des services et tout vice caché, provenant d'un défaut dans la fourniture desdits services, à l'exclusion de toute négligence ou faute de l'acheteur.

La responsabilité du vendeur ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect (à savoir notamment perte de bénéfice/chiffre d'affaires, atteinte à l'image/la réputation, perte de chance, etc.), de quelque nature que ce soit.

Le vendeur ni ses assureurs ne répondent ainsi du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par la clientèle de l'acheteur ou d'autres tiers à son encontre ou à l'encontre de l'acheteur.

En outre, la responsabilité du vendeur ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- fait de l'acheteur,
- fait d'un tiers,
- force majeure,
- suite à un manquement ou à une carence d'un produit ou d'un service dont la fourniture n'incombe pas au vendeur ni à ses sous-traitants éventuels ;
- en cas d'utilisation des services pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel le vendeur est intervenu,
- en cas de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des mises en garde et/ou réserves du vendeur.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du vendeur serait retenue, la garantie du vendeur limitée au montant HT payé par l'acheteur au titre de la commande de la prestation de service concernée.

Afin de faire valoir ses droits, l'acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le vendeur, par écrit, à l'adresse mail suivante support@huber-france.com, avec tous les justificatifs y afférents, de l'existence des vices dans un délai maximum de QUATRE (4) semaines à compter de la réalisation de la prestation de services.

Le vendeur rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services défectueux, sous réserve que les défauts aient été dûment établis par l'acheteur.

Article 8 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (applicable en matière de vente de produits)

D'UN COMMUN ACCORD, LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES PRODUITS EST SUSPENDU JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX.

EN CONSEQUENCE, LE VENDEUR SE RESERVE, JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR L'ACHETEUR, UN DROIT DE PROPRIETE SUR LES PRODUITS VENDUS, LUI PERMETTANT DE REPRENDRE POSSESSION DESDITS PRODUITS.

L'ACHETEUR S'ENGAGE A PREVENIR LE VENDEUR IMMEDIATEMENT DE SA CESSATION DE PAIEMENT, A PROCEDER OU LAISSER PROCEDER, DES L'OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE, AU CONSTAT D'EXISTENCE DE PRODUITS IMPAYES APPARTENANT AU VENDEUR ET A LUI FOURNIR TOUT RENSEIGNEMENT PERMETTANT LE CAS ECHEANT D'EXERCER LA REVENDICATION A L'EGARD DE SOUS-ACQUEREURS.

LE REPORT DU TRANSFERT DE PROPRIETE EST SANS INCIDENCE SUR LE TRANSFERT DES RISQUES QUI INTERVIENT DEPART USINE.

L'ACHETEUR S'OBLIGE, EN CONSEQUENCE, A FAIRE ASSURER, A SES FRAIS, LES MARCHANDISES COMMANDEES, AU PROFIT DU VENDEUR, PAR UNE ASSURANCE AD HOC, JUSQU'AU COMPLET TRANSFERT DE PROPRIETE ET A EN JUSTIFIER A CE DERNIER LORS DE LA LIVRAISON. A DEFAUT, LE VENDEUR SERAIT EN DROIT DE RETARDER LA LIVRAISON JUSQU'A LA PRESENTATION DE CE JUSTIFICATIF.

Article 9 – PRIX

Les produits et/ou prestations de services sont fourni(e)s aux prix et conditions du vendeur en vigueur au jour de l'acceptation de la commande par le vendeur, et, le cas échéant, figurant dans l'offre commerciale spécifique adressée à l'acheteur.

Ces prix sont nets et HT.

En matière de vente de produits, ces prix s'entendent départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels, les assurances et l'éco-contribution portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), qui restent à la charge de l'acheteur.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'acheteur par le vendeur.

Article 10 – PAIEMENT DES PRODUITS ET/OU DES PRESTATIONS DE SERVICES

Sauf accord exprès différent entre le vendeur et l'acheteur, les factures du vendeur sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Un acompte ou un paiement intégral du prix des produits et/ou des prestations de services pourra être exigé à la commande, notamment si l'acheteur est un nouveau client du vendeur.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le vendeur pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes conditions générales de vente.

L'acheteur pourra bénéficier des remises et ristournes figurant aux tarifs du vendeur ou dans les conditions particulières, en fonction des quantités acquises ou livrées par le vendeur en une seule fois et un seul lieu.

En cas de détérioration de la solvabilité ou de la situation financière de l'acheteur et sans préjudice des dispositions ci-après relatives au défaut de paiement, le vendeur peut, à son choix, soit annuler ou suspendre la commande, soit exiger le paiement à l'avance, soit diminuer ou annuler les remises éventuellement octroyées ou encore exiger des garanties supplémentaires.

Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés : virement SEPA.

Le paiement par voie de compensation est exclu.

Article 11 – DEFAUT DE PAIEMENT

Dans le cas où le paiement d'une facture n'est pas effectué à son échéance, toutes les sommes dues par l'acheteur au vendeur, même celles qui ne sont pas encore arrivées à échéance, deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable, et sans préjudice de toute autre action que le vendeur serait en droit d'intenter.

De même, en cas de retard de paiement, des pénalités de retard égales à 10 % du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au vendeur, dès le premier jour de retard de paiement, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'acheteur. Le vendeur se réserve le droit de demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Article 12 – FORCE MAJEURE

La guerre, la mobilisation, la grève interne ou nationale, totale ou partielle, le lock-out, le bris de machine, les difficultés d'approvisionnement en matières premières, d'emballages ou en énergie, l'incendie, suspension ou arrêt d'activité des transporteurs, une épidémie ou pandémie même connue au jour de la commande ou tout autre événement dont le vendeur n'aurait pas la maîtrise, de

nature à empêcher, réduire ou retarder les fabrications ou les livraisons, et/ou les prestations de services, sont assimilés à un cas de force majeure donnant, comme également les événements de force majeure définis comme tel par la loi et la jurisprudence, la faculté au vendeur de suspendre l'exécution de nos engagements ou, le cas échéant, de les résilier, sans préavis, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Article 13 – MODIFICATIONS DE CONDITIONS ECONOMIQUES

Les présentes CGV excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de vente de produits et/ou de prestations de services par le vendeur à l'acheteur. Le vendeur et l'acheteur renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

Article 14 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Toute utilisation par l'acheteur de l'une des marques ou dénomination sociale du vendeur sera subordonnée à son accord écrit et préalable.

Le vendeur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux marchandises, aux outillages, photos, plans, dessins et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni utilisés sans son autorisation écrite et préalable.

Article 15 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La société Huber SE, responsable de traitement, met en œuvre des traitements de données personnelles des salariés et/ou des collaborateurs de ses clients dans le cadre de la relation commerciale avec les clients ayant pour finalités la négociation, l'exécution, la gestion, le suivi, la préparation et l'expédition des commandes, la facturation, la comptabilité et le recouvrement ainsi que l'envoi d'informations commerciales et/ou publicitaires.

Dans les conditions définies par la Loi « Informatique et Libertés » et le Règlement européen sur la protection des données (également désigné « RGPD »), les personnes dont les données sont traitées

disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de minimisation et, le cas échéant, un droit de portabilité des données personnelles les concernant.

Les personnes concernées disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés les droits mentionnés ci-dessus, après leur décès.

Dans les conditions prévues par la loi et le RGPD, si la base légale pour le traitement est l'intérêt légitime de la société, sauf pour la société à démontrer l'existence de motifs impérieux et légitimes pour ce traitement qui prévalent sur les intérêts, droits et libertés de la personne concernée, les personnes peuvent également, pour des raisons tenant à leur situation particulière (motif légitime), s'opposer au traitement des données les concernant.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur les traitements de données, les personnes concernées peuvent s'adresser à : dsb@huber-online.com

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente en France, à savoir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour plus d'informations, l'acheteur est invité à se reporter à la POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES, disponible sur demande.

Article 16 – JURIDICTION - DROIT APPLICABLE

DANS TOUS LES LITIGES RELATIFS A NOS RELATIONS CONTRACTUELLES, LES TRIBUNAUX DE STRASBOURG SONT SEULS COMPETENTS MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, ET LE DROIT FRANCAIS SERA SEUL APPLICABLE.

Article 17 – MODIFICATION

Le vendeur se réserve la possibilité de modifier ses CGV à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par l'acheteur.